

Le legs et le testament

Vous souhaitez associer votre nom, au-delà de votre propre vie aux valeurs de solidarité de la cardiologie.

Pour effectuer un legs, vous devez rédiger un testament.

Les 2 formes de testament les plus couramment utilisées sont le testament olographe et le testament authentique.

• Testament olographe

Entièrement écrit de votre main et sans rature, il doit comporter :

- Votre état civil,
- La désignation précise du ou des bénéficiaires,
- La désignation précise du ou des biens que vous transmettez,
- La date à laquelle vous le rédigez et votre signature,
- La mention précisant qu'il révoque toutes dispositions antérieures.

Pour être sûr qu'il soit trouvé et que vos volontés soient respectées, nous vous recommandons de le confier à votre notaire, qui en assurera la garde et le fera inscrire au fichier central des dispositions de dernières volontés.

• Testament authentique

Vous le dictez à un notaire qui, en qualité d'officier ministériel habilité par la loi, en garantit l'authenticité.

Il doit être régularisé en présence de 2 témoins ou de 2 notaires.

Il sera signé de votre main après relecture par le notaire.

• Quelle que soit sa forme

Votre testament vous permet d'organiser sereinement le règlement de votre succession. Il vous permet d'exprimer vos volontés quant à la répartition de vos biens, leur gestion ou la stipulation de charges particulières telles que l'entretien d'une tombe. Vous restez propriétaire de tout ce qui vous appartient votre vie durant. Un testament est révoquant ou modifiable jusqu'au dernier jour de votre vie.

C'est un acte personnel, qui nécessite un certain formalisme.

Dans le cadre d'un couple, chacun des époux doit en rédiger un.

- Pour bénéficier de conseils personnalisés → Contactez votre notaire et/ou la Fédération Française de Cardiologie
- Pour la sécurisation de votre testament → Confiez-le à votre notaire
- Pour que vos volontés soient respectées → Vérifiez auprès de la Fédération Française de Cardiologie

Le legs

Vos questions les plus courantes

Quels sont les bons termes à connaître ?

- **Testateur** : vous, si vous rédigez votre testament.
- **Légataire** : celui qui bénéficie d'une attribution par testament
- **Héritiers réservataires** : descendants, ou en leur absence, le conjoint, à qui une part de la succession est réservée par la loi.
- **Quotité disponible** : part que le testateur peut transmettre librement, à qui il veut.
- **Usufruit** : droit de jouissance d'un bien et des revenus de celui-ci.
- **Nue-propriété** : droit de propriété d'un bien sans sa jouissance.
- **Pleine-propriété** : réunion de l'usufruit et de la nue-propriété.

Quels sont les différents types de legs ?

- **Le legs universel** : en l'absence d'héritier réservataire, il vous permet de léguer l'intégralité de votre patrimoine à une association comme la Fédération Française de Cardiologie.
Il est fortement recommandé d'en nommer un pour éviter les démarches longues et coûteuses. C'est le légataire universel qui délivrera les legs particuliers, le cas échéant.
- **Le legs universel conjoint** : vous léguerez l'ensemble de vos biens à plusieurs légataires.

Questions :

Que puis-je léguer ?

(Mme Xavière Y. de Poitiers)

Somme d'argent, compte en banque, titres, livrets d'épargne, assurances-vie, biens immobiliers et mobiliers, œuvres d'art, bijoux : tous ces biens peuvent être légués à la Fédération Française de Cardiologie.

Je n'ai pas d'enfant, si je ne fais pas de testament, que se passe-t-il ?

(Mme Renée R. d'Annecy)

En l'absence d'héritier ou de légataire, l'ensemble de vos biens reviendra à l'État.

Puis-je vous léguer quelque chose alors que j'ai un enfant ?

(M. Louis D. de Figeac)

On ne peut pas déshériter un héritier réservataire, mais vous pouvez léguer la quotité disponible (lire en page 4).

**Vous avez d'autres questions sur les legs ?
Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez :**

Laurence de Lauzainghein
au 01 43 87 88 36 ou 01 44 90 83 83
liberalites@fedecardio.org

Modèles de testament

• Legs universel :

Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné (e)

- DUPONT Monique
- née le 30 10 1934 à Châtillon (92320)
- demeurant 18, résidence Faidherbe, 92140 Clamart

*Institue pour ma légataire universelle la Fédération Française de Cardiologie
5, rue des colonnes du Trône 75012 PARIS*

FAIT À _____ LE _____ SIGNATURE _____

• Legs universel et legs à titre universel :

Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné (e)

- DUPONT Monique
- née le 30 10 1934 à Châtillon (92320)
- demeurant 18, résidence Faidherbe, 92140 Clamart

*Institue pour ma légataire universelle la Fédération Française de Cardiologie
5, rue des colonnes du Trône 75012 PARIS*

Charge à cette dernière de délivrer les legs à titre universel suivants :

- x % de ma succession à _____ + un maximum de détails sur l'identité des bénéficiaires,
- l'ensemble de mes tableaux à _____ + un maximum de détails sur l'identité des bénéficiaires

FAIT À _____ LE _____ SIGNATURE _____

• Legs universel et legs à titre particulier net de frais et de droits :

Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné (e)

- DUPONT Monique
- née le 30 10 1934 à Châtillon (92320)
- demeurant 18, résidence Faidherbe, 92140 Clamart

*Institue pour ma légataire universelle la Fédération Française de Cardiologie
5, rue des colonnes du Trône 75012 PARIS*

A charge pour cette dernière de délivrer les legs à titre particulier suivants :

- la somme de 10 000 € net de frais et droits à mon neveu
- son nom,
- son prénom,
- sa date et son lieu de naissance,
- son adresse.

FAIT À _____ LE _____ SIGNATURE _____

Le legs

Pour nous soutenir durablement, au bénéfice de tous

• Les règles de succession

Si vous n'avez aucun héritier réservataire, vous êtes libre de léguer tout ou partie de vos biens à la Fédération Française de Cardiologie.

Si vous avez des héritiers réservataires, vous ne pouvez léguer à la Fédération Française de Cardiologie que votre quotité disponible.

Qui sont les héritiers réservataires ?

- vos descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants),
- votre conjoint survivant si vous n'avez pas de descendants.

Qu'est-ce que la quotité disponible ?

C'est la fraction de vos biens qui n'est pas attribuée par la loi aux héritiers réservataires.

VOS HÉRITIERS RÉSERVATAIRES	VOUS DEVEZ LEUR RÉSERVER	VOUS POUVEZ DISPOSER DE
1 enfant	1/2 de votre succession	1/2 de votre succession
2 enfants	2/3 de votre succession	1/3 de votre succession
3 enfants ou +	3/4 de votre succession	1/4 de votre succession
Conjoint en l'absence de descendant	1/4 de votre succession	3/4 de votre succession

• Donner à un tiers net de frais et de droits

	Vous léguiez 100 000 € directement à un tiers sans lien de parenté	Vous léguiez 100 000 € à la Fédération lui demandant de verser un legs particulier de 40 000 € net de frais et de charge à un tiers
Montant légué	100 000 €	100 000 €
Montant perçu par l'État : <small>(100 000 € - abattement 1594 € = 98 406 €)</small>	59 043,60 € (60% de 98 406 €)	24 000 € (60% du legs particulier de 40 000 €)
Montant net du legs	40 956,40 €	40 000 €
Montant reçu par la Fédération Française de Cardiologie	0 €	36 956,40 €

Dans cet exemple, cela vous permet de transmettre le même montant à un bénéficiaire de votre choix, même sans aucun lien de parenté avec vous, et de léguer 36 000 € au bénéfice des actions de recherche et de prévention de la Fédération Française de Cardiologie.

Car, grâce à son statut d'association reconnue d'utilité publique, la Fédération Française de Cardiologie est totalement exonérée des droits de succession.

N'hésitez pas à nous demander conseil pour bénéficier de notre expertise, sur tout type de projet. Notre souhait étant de respecter scrupuleusement vos volontés tout en restant dans un cadre légal.